



Les interventions pour améliorer la protection des personnes peuvent être assurées en interne ou en recourant à un prestataire. Dans tous les cas, cela supposera d'accorder des **moyens humains et financiers**. Différents dispositifs peuvent être mobilisés pour financer **l'ingénierie** et les **investissements**. Pour chacun des dispositifs présentés ci-après, il est recommandé de prendre contact avec la direction générale ou l'antenne locale de l'organisme concerné.

A. L'INGÉNIERIE

Un appui technique et administratif peut être nécessaire par exemple pour :

- → l'élaboration des plans de mise à l'abri
- → la réalisation d'études sur la réorganisation interne de l'équipement
- → le diagnostic bâtimentaire
- → l'élaboration d'un plan de gestion du patrimoine immobilier, prenant en compte l'ensemble des équipements de la collectivité
- → la recherche de financements
- → la programmation budgétaire.

LA BANQUE DES TERRITOIRES

La Banque des territoires accompagne les collectivités locales dans l'élaboration de schémas directeurs de leur patrimoine immobilier. Ce cofinancement est à actionner dès lors que la collectivité s'engage dans une démarche diagnostic. La quote-part de la Banque des territoires est modulée en fonction de la situation financière de la collectivité et du niveau de participation d'autres partenaires.

LES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX, AGENCES OU SYNDICATS DÉ-PARTEMENTAUX

Certains conseils départementaux, afin de réaliser leur mission de péréquation, ont adopté une compétence de soutien aux communes et EPCI par le biais d'investissements ou d'opérations d'ingénierie. Elle peut être portée directement par le conseil départemental ou par un syndicat mixte (agence départementale d'ingénierie territoriale). Si le périmètre de ces missions est variable d'un territoire à l'autre, il peut recouper des études préalables, la programmation et l'assistance technique. Ces missions font l'objet d'une convention avec la collectivité.

L'ADEME

L'ADEME est susceptible d'accompagner les collectivités dans leurs démarches de rénovation thermique et énergétique des équipements publics. Elles peuvent être complémentaires avec celles liées aux PPRT. Des dispositifs tels que le commissionnement ou le contrat de performance énergétique peuvent permettre des économies d'énergie importantes. La nature des dispositifs ainsi que les modalités de l'accompagnement sont différentes d'une région à l'autre.

LE MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES

Un accord local avec l'industriel peut permettre de détacher des compétences pour améliorer la mise en sécurité de l'équipement. Il peut s'agir de compétences techniques pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité notamment. Il convient de prendre contact avec le responsable HSE du site Seveso.

B. LES INVESTISSEMENTS

Une fois les diagnostics bâtimentaires réalisés et la stratégie définie, des investissements peuvent être nécessaires pour financer les mesures et en particulier la réalisation de travaux de protection sur le bâti.

Ces investissements, notamment lorsqu'ils améliorent la qualité thermique et énergétique des bâtiments, peuvent être en partie financés par des dotations, des subventions et des prêts (la Banque des territoires accorde des prêts de longue durée aux collectivités).

LE CONTRAT PLAN ÉTAT-RÉGION

Toutes les collectivités peuvent en être bénéficiaires, notamment pour des opérations relatives à la transition écologique et énergétique. Les subventions peuvent aller de 20 % à 80 % du budget des opérations. La participation minimale du maître d'ouvrage est fixée à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Il est recommandé de prendre contact avec la préfecture de Région avant le dépôt du dossier, disponible en ligne sur le site de la préfecture.

LA DOTATION DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS LOCAUX

Bien que toutes les communes et intercommunalités soient éligibles, cette dotation est accordée en priorité aux collectivités rurales, aux territoires en voie de désindustrialisation ou aux quartiers politiques de la ville. L'objectif est de les aider dans la réalisation de travaux directement liés à la vie communale ainsi que dans la rénovation d'équipements publics. Les projets présentant un caractère structurant pour le territoire sont privilégiés. Le dossier de demande de subvention est le même que celui de la DTER.

LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT AUX TERRITOIRES RURAUX

Cette dotation peut être délivrée aux communes et intercommunalités qui répondent à des critères démographiques et fiscaux définis. Une commission départementale détermine le taux de cofinancement applicable selon le projet de la collectivité. En priorité, les projets financés sont liés à la rénovation thermique et énergétique des bâtiments publics ou leur mise en accessibilité. Le dossier est disponible en ligne, sur le site de la Préfecture de région.

LES SUBVENTIONS DES CONSEILS RÉGIONAUX POUR LA RÉNO-VATION THERMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

Les conseils régionaux ont déployé des subventions à destination des communes et EPCI, pour les aider dans la rénovation thermique et énergétique de leur patrimoine immobilier. Les conditions d'attribution, le périmètre et le montant de l'aide sont différents selon les régions.

LA PARTICIPATION DE L'INDUSTRIEL

Certaines collectivités ont convenu d'un accord local avec l'industriel à l'origine des risques, permettant une participation financière de sa part pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité. S'il n'existe pas de doctrine nationale, cette piste peut cependant être explorée.